



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1560 I
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Crédit de 8 825 100 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis rue Jean-Dassier 15, propriété de la Ville de Genève (PR-1560 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 70 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 825 100 francs brut destiné à la rénovation de l'immeuble sis rue Jean-Dassier 15, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 186 800 francs, soit 8 638 300 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 825 100 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 350 000 francs voté le 10 février 1998 (PR-300, N° PFI 012.074.01) ainsi que le crédit d'étude complémentaire de 275 000 francs attribué par le Conseil administratif le 27 février 2018 (soit 50 000 francs de la PR-911/1 votée le 13 décembre 2011, N° PFI 010.000.06; 25 000 francs de la PR-1002/1 votée le 15 janvier 2013, N° PFI 010.000.07 et 200 000 francs de la PR-1122/1 votée le 27 avril 2016, N° PFI 010.000.09), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard